

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 10 juin 2025

Avenant de transfert Convocation du : 3 juin 2025

**relatif au lot n°1 de
l'accord-cadre à bons**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

de commande portant Président de séance : Christian DUPESSEY

**sur les travaux de
voirie - réseaux**

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

**divers - enrobés et
marquage au sol
(n°2023021L1)**

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

N° BC_2025_0079

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Gabriel DOUBLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre d'un groupement de commandes permanent dont elle assurait la coordination pour la passation des marchés publics, Annemasse-Les Voirons Agglomération a attribué à la société COLAS France TSE le lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol (n°2023021L1). Ce lot n°1 porte sur les travaux de voirie réseaux divers enrobé. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, soit le 04/08/2023, pour un montant maximal de commandes sur la durée du contrat de 3 940 000 € HT.

Par délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, le Conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération a décidé le transfert de la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce dernier devient ainsi Autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Conformément aux articles L. 5711-1 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, à Annemasse-Les Voirons Agglomération dans toutes ses délibérations et tous ses actes en lien avec la compétence mobilité.

Les contrats relatifs à cette compétence sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Il est précisé que des travaux de voirie réseaux divers enrobé sont réalisés dans le cadre de l'exercice de la compétence « mobilité ». Afin de permettre la poursuite de la partie de l'accord-cadre affectée à l'exercice de ladite compétence, il est nécessaire de définir par avenant les modalités du transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande au Pôle métropolitain du Genevois français. Ce transfert de marché s'inscrit également dans le cadre de l'adhésion du Pôle métropolitain au groupement de commandes dénommé « pour divers besoins communs » à

compter du 1^{er} juillet 2025.

Ainsi, le nouveau montant maximum total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini et réparti comme suit :

Acheteurs	Maximum HT
Annemasse Agglo	3 140 000 €
Pôle métropolitain du Genevois Français	800 000 €

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le présent projet d'avenant n°1 n'engendrant pas d'augmentation du montant initial du marché public supérieure à 5 %, la saisine de la commission d'appel d'offres pour avis préalablement à la conclusion de l'avenant n'était pas requise.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 portant sur le transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol - lot n°1 de travaux de voirie réseaux divers enrobé, à compter du 1^{er} juillet 2025, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.